

Démarche : Fonds d'urgence pour la filière céréalière et protéagineuse - Île-de-France

Organisme : Service régional d'économie agricole, DRIAAF Île-de-France

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Cette démarche s'adresse aux exploitations agricoles spécialisées en céréales et protéagineux qui ont subi une dégradation importante de leur situation économique et qui souhaitent bénéficier de l'aide forfaitaire prévue par l'instruction technique (CAB/BCAB/2026-51) du gouvernement du 29 janvier 2026.

Le montant de l'aide sera forfaitaire et sera augmenté de 500 € pour tous les nouveaux installés à titre individuel. Il pourra atteindre au maximum 6 000 € par exploitation pour les nouveaux installés à titre individuel et 5 500 € pour les autres. Il sera déterminé après réception et instruction de l'ensemble des dossiers complets et éligibles, dans la limite de l'enveloppe régionale.

Par ailleurs, l'aide est une aide de minimis agricole, l'aide sera donc versée dans le respect d'un plafond global de 50 000 € d'aides de minimis calculé sur les trois dernières années à compter de son attribution.

1. Informations du demandeur

Département du siège de l'entreprise bénéficiaire :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Seine-et-Marne (77)

☐ Yvelines (78)

☐ Essonne (91)

☐ Val-d'Oise (95)

☐ Paris (75)

☐ Hauts-de-Seine (92)

☐ Seine-Saint-Denis (93)

☐ Val-de-Marne (94)

Fonds d'urgence pour la filière céréalière et protéagineuse - Île-de-France

Effectuez-vous cette demande pour vous-même ou pour un bénéficiaire ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ J'effectue cette demande pour moi-même, je suis le demandeur.

☐ J'effectue cette démarche pour le compte d'un bénéficiaire, je suis son mandataire.

Vous-êtes vous identifiés avec le numéro de SIRET de l'exploitation agricole bénéficiaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Numéro SIRET de l'entreprise bénéficiaire :

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Quelle est la forme juridique de l'entreprise bénéficiaire ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ SCEA - Sté Civile Expl. Agri.

☐ GAEC - Grpt Agri. d'Exp en com

☐ EARL - Expl. Agri. à Resp. Limi

☐ SCEV - Sté Civile Expl. Vitic.

☐ ETA - Ent. de Travaux Agricole

☐ EI - Entreprise Individuelle

☐ SARL - Soc. A Resp. Limitée

☐ SAS - Soc. par Actions Simpl.

☐ SCA - Soc. en Comm. par Action

☐ SCOP - Soc. Coop. Ouvrière

☐ EURL - Entr. Unique à Resp. L

☐ GIE - Groupe d'Int. Economique

☐ GIEC - GIE Communautaire

☐ INST - Institut

☐ ASS - Association

☐ CIE - Compagnie

☐ SA - Société Anonyme

☐ SCI - Soc. Civile Immobilière

☐ SCP - Société Civile Prof.

☐ SEM - Société d'Economie Mixte

Fonds d'urgence pour la filière céréalière et protéagineuse - Île-de-France

☐ SNC - Société en Nom Collectif

☐ SU - Société Unipersonnelle

☐ SELARL - Soc. Ex. libéral RLIM

☐ SELAFA - Soc. Ex. libéral FANO

☐ SELCA - Soc. Ex. libéral ECPA

☐ GPA - Grpt de Producteurs Agri

☐ SICA - Sté d'Int. Coll. Agri.

☐ GFR - Grpt Foncier Rural

☐ EPA - Ets Public Administratif

☐ EPIC - Et. Public Ind. et Comm

☐ ETS -Etablissement

Nombre d'associés à titre principal du GAEC :

Adresse de l'entreprise bénéficiaire :

Civilité du représentant de l'entreprise bénéficiaire :

☐ Mme

☐ M.

NOM du représentant de l'entreprise bénéficiaire :

Prénom du représentant de l'entreprise bénéficiaire :

Adresse électronique du représentant de l'entreprise bénéficiaire :

Adresse électronique du mandataire :

Numéro de téléphone du représentant de l'entreprise bénéficiaire :

Numéro de téléphone du mandataire :

N° PACAGE de l'entreprise bénéficiaire :

2. Demande d'aide

Êtes-vous un nouvel installé ?

Les exploitants agricoles nouvellement installés désignent les exploitants agricoles en activité, exerçant à titre individuel* et nouvellement affiliés à titre principal, à la mutualité sociale agricole (MSA), , entre le 1er janvier 2021 et le 15 mai 2025 inclus.

(*) Quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (entreprise individuelle ou forme sociétaire)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Êtes-vous :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ exploitant individuel ou co-exploitant d'une entreprise de moins de 5 ans

☐ co-exploitant dans une entreprise qui existe depuis 5 ans ou plus

Année de la première récolte réalisée par l'entreprise bénéficiaire :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 2021

☐ 2022

☐ 2023

☐ 2024

☐ 2025

Liste des cultures de céréales et protéagineux :

Vous pouvez cliquer sur la case "Lire plus" pour afficher les codes des cultures de céréales et protéagineux.

Pourcentage de céréales et protéagineux dans la SAU lors de la campagne culturale 2024 :

Pour être éligible à l'aide, le pourcentage de surface agricole utile en céréales et protéagineux de l'exploitation agricole bénéficiaire doit être supérieure ou égale à 50%, lors de la campagne culturale de 2024.

Pourcentage de céréales et protéagineux dans la SAU lors de la campagne culturale 2024 :

Pour être éligible à l'aide, le pourcentage de surface agricole utile en céréales et protéagineux de l'exploitation agricole bénéficiaire doit être supérieure ou égale à 50%, lors de la campagne culturale de 2024.

Pourcentage de céréales et protéagineux dans la SAU lors de la campagne culturale 2025 :

Pour être éligible à l'aide, le pourcentage de surface agricole utile en céréales et protéagineux de l'exploitation agricole bénéficiaire doit être supérieure ou égale à 50%, lors de la campagne culturale de 2025.

Liste des cultures industrielles :

Vous pouvez cliquer sur la case "Lire plus" pour afficher les codes des cultures industrielles.

Pourcentage de cultures industrielles dans la SAU lors de la campagne culturale 2024 :

Fonds d'urgence pour la filière céréalière et protéagineuse - Île-de-France

Pour être éligible à l'aide, le pourcentage de surface agricole utile en cultures industrielles de l'exploitation agricole bénéficiaire doit être inférieure ou égale à 10%, lors de la campagne culturale de 2024.

Pourcentage de cultures industrielles dans la SAU lors de la campagne culturale 2024 :

Pour être éligible à l'aide, le pourcentage de surface agricole utile en cultures industrielles de l'exploitation agricole bénéficiaire doit être inférieure ou égale à 10%, lors de la campagne culturale de 2024.

Pourcentage de cultures industrielles dans la SAU lors de la campagne culturale 2025 :

Pour être éligible à l'aide, le pourcentage de surface agricole utile en cultures industrielles de l'exploitation agricole bénéficiaire doit être inférieure ou égale à 10%, lors de la campagne culturale de 2025.

J'accepte que mon assolement de la campagne culturale 2024 soit vérifié à partir de mes données de déclaration PAC 2024, instruites par la DDT.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'accepte que mon assolement de la campagne culturale 2024 soit vérifié à partir des données de ma déclaration PAC 2024, instruites par la DDT.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'accepte que mon assolement de la campagne culturale 2025 soit vérifié à partir des données de ma déclaration PAC 2025, instruites par la DDT.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation comptable justifiant la baisse d'EBE (version signée).

Cette attestation doit être signée par le comptable de l'entreprise bénéficiaire (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation comptable d'évolution de l'EBE (version signée).

Cette attestation doit être signée par le comptable de l'entreprise bénéficiaire (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation comptable d'évolution de l'EBE (version signée).

Cette attestation doit être signée par le comptable de l'entreprise bénéficiaire (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Pourcentage de baisse de l'excédent brut d'exploitation (EBE) correspondant à la récolte 2024 par rapport à la moyenne des cinq années précédentes (2019-2023) :

Pour être éligible à l'aide, la baisse d'EBE de l'année 2024 doit être supérieure ou égale à 50% par rapport à la moyenne

Fonds d'urgence pour la filière céréalière et protéagineuse - Île-de-France

des EBE de 2019 à 2023 (ou les années disponibles si l'installation a eu lieu au cours de cette période).

Renseignez ici la baisse d'EBE attestée par votre comptable (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Evolution de l'excédent brut d'exploitation (EBE) estimé lors de votre unique récolte 2025 par rapport à un EBE prévisionnel d'entreprise défini avec le comptable :

Renseignez ici l'évolution d'EBE attestée par votre comptable (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Evolution de l'excédent brut d'exploitation (EBE) en pourcentage correspondant à la récolte 2024 par rapport au référentiel retenu dans l'attestation comptable :

Renseignez ici l'évolution d'EBE attestée par votre comptable (expert-comptable ou commissaire aux comptes).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'affiliation MSA (société)

Cette attestation permet de vérifier que le demandeur de l'aide exerce l'activité agricole à titre principal.
Cette attestation est disponible sur votre espace privé MSA.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'affiliation (chef d'exploitation MSA)

Cette attestation permet de vérifier que le demandeur de l'aide exerce l'activité agricole à titre principal.
Cette attestation est disponible sur votre espace privé MSA.

Respect du plafond de minimis :

Cette aide forfaitaire est conditionnée au respect du plafond d'aides fixé par le règlement de minimis agricole.

L'aide sera donc versée dans le respect d'un plafond global de 50 000 € d'aides de minimis calculé sur les trois dernières années à compter de son attribution.

Des exemples d'aides de minimis agricole mises en œuvre en Île-de-France sont précisées au point 6. de la notice téléchargeable ci-dessous.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation du respect du plafond d'aides de minimis agricole :

Le modèle fourni doit être complété et signé.

Montants d'aides de minimis agricole perçus ou demandé sur les trois dernières années :

Renseignez ici le montant total des aides de minimis perçu ou demandé et pas encore perçu que vous avez déclaré dans votre attestation.

L'entreprise bénéficiaire est-elle concernée par une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Fonds d'urgence pour la filière céréalière et protéagineuse - Île-de-France

☐ Si oui, joindre le plan de redressement arrêté par le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB de l'entreprise bénéficiaire au format banque et lisible.

Ce relevé d'identité bancaire sera utilisé pour le versement de l'aide.

Le titulaire du RIB doit correspondre au demandeur de l'aide.

J'atteste que les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et les pièces jointes sont exacts.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'accepte que mes coordonnées (Nom, prénom, adresse postale, de messagerie, téléphone) puissent être utilisées par la DRIAIF pour m'informer sur la mise en œuvre des aides ou services publics s'adressant aux exploitations agricoles.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Souhaitez-vous porter une situation particulière à la connaissance de l'administration ?